

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2016)
Heft: 2135

Artikel: Le service public audiovisuel, pionnier d'un nouveau modèle de rémunération des auteurs? : Avec la série Game of Thrones, la SSR fidélise le public jeune et témoigne d'un esprit d'innovation
Autor: Viallon, François-Xavier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sous la Manche ([DP 2119](#)), presque aussi long que le Gothard, où la vitesse des rames Eurostar, capables de rouler à 320 km/h, a été ramenée à 160 km/h pour la rapprocher au mieux de celle

des trains de marchandises (120 km/h).

Le tunnel sous la Manche est rentable, avec une grande souplesse dans la gestion des

capacités. Pour le bien du porte-monnaie des usagers du rail et des contribuables suisses, il est impératif que le Gothard de base soit exploité, dès le début, selon des normes dont l'efficacité est prouvée.

Le service public audiovisuel, pionnier d'un nouveau modèle de rémunération des auteurs?

Avec la série *Game of Thrones*, la SSR fidélise le public jeune et témoigne d'un esprit d'innovation

François-Xavier Viallon - 22 septembre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29907>

Tandis que les *majors* de l'audiovisuel prônent le *status quo* sur le droit d'auteur, la SSR élargit son offre en proposant des séries dont le visionnement est jusqu'à présent largement couvert par le téléchargement illégal.

Pour la ixième fois, la droite [attaque](#) le service public des médias. Elle reproche à la SSR de vouloir s'approprier des parts d'audience issues du divertissement, thème dont la production et/ou la diffusion devraient incomber en priorité au privé. Exemple phare de cette réorientation stratégique: la série *Game of Thrones* dont la SSR a diffusé la dernière saison avec un seul jour de décalage par rapport à sa retransmission en Amérique du Nord.

Alors que le [privé](#) fait face à des difficultés financières et est fortement dominé par l'offre étrangère, la SSR s'attelle à surmonter le décalage entre

l'offre légale et la demande de divertissement, définie en grande partie par le public jeune. Ce dernier utilise en effet comme principale source de divertissement une voie illégale, celle du partage de pair à pair par l'Internet.

Or, dans la grande majorité des cas, le partage de pair à pair ne respecte pas le droit d'auteur, car il ne permet pas de les rétribuer, dépasse les frontières territoriales pour lesquelles sont négociées les licences de diffusion et fait fi des limites temporelles légales encadrant notre consommation de divertissement. Dès lors, une lutte juridique contre le partage, une pratique aussi vieille que l'Internet, car intrinsèquement liée à sa structure en réseau, a été engagée par les détenteurs de droits.

Mais cette lutte ne fait qu'accumuler les échecs: [échec à coexister](#) avec le principe de

[neutralité du Net](#) (limitation du rôle des opérateurs télécom à la transmission d'informations, voir à ce propos l'article 66b du [projet de loi](#) sur le droit d'auteur), échec à assurer une diffusion des savoirs et traditions culturelles (par exemple en limitant l'usager à un rôle de récepteur), et échec par le [frein à l'innovation](#) que cette lutte impose à la création et à l'utilisation des nouvelles technologies.

Dans le domaine de la musique, cette lutte n'a pas empêché Google de phagocytter une part importante des rentes des *majors* et des auteurs, tout en imposant son modèle de diffusion et de rémunération. Pourtant, la logique sous-jacente au modèle de rémunération de sa filiale YouTube est pour le moins discutable: à défaut d'un accord avec les détenteurs de droits, l'auteur doit explicitement demander à l'entreprise de lui restituer une

part des recettes publicitaires provenant du visionnement de ses contenus, sans quoi le monopoliste empoche la différence.

Or, en achetant les droits de diffusion de *Game of Thrones*, la SSR verse une manne compensatoire pour la diffusion d'épisodes au nom de tous les contributeurs de Billag, et donc, *de facto*, aussi pour les canaux de partage par l'Internet - la connexion étant elle aussi soumise à la redevance. Cela revient à conférer une plus grande légitimité au partage, même si quelques problèmes juridiques persistent: le partage pour des consommateurs en dehors de la

Suisse n'est pas payé par Billag, et les pauses publicitaires sont coupées de la vidéo téléchargée.

La rétribution des auteurs par l'achat de droits au travers d'un acteur indépendant et collectif tel que la SSR reste la méthode conférant à l'individu le plus de liberté dans sa consommation de l'offre médiatique, tout en assurant un partage équitable des rentes dues à l'auteur. Cette logique prévaut largement dans la musique par le biais des sociétés privées détentrices de droits, à la différence majeure que ces dernières ont un intérêt financier à ce que les consommateurs consomment et paient leur offre, ce que la SSR

n'a tout simplement pas: elle remplit un mandat légal allant bien au-delà de la course à l'audimat ou au clic (information régionale, représentation de la diversité linguistique, diffusion de la culture et du sport), et seuls 30% de ses revenus dépendent de la publicité.

A l'heure du tout numérique, le politique semble bien loin des réalités et exprime un manque de reconnaissance face à un service public des médias qui s'efforce, en toute indépendance, d'accompagner l'évolution des usages médiatiques plutôt que de défendre obstinément le *status quo* juridique.

Le franc, la BNS et la question de son indépendance

Même si la BNS fait bon usage de son indépendance, il serait bon qu'elle passe contrat avec le Conseil fédéral

La décision de la Banque nationale suisse (BNS) d'abolir le taux plancher n'est-elle pas la plus appropriée pour inciter les acteurs économiques à privilégier les mesures structurelles en faveur de l'investissement de productivité, de l'innovation et de la formation du capital humain, sachant que la politique industrielle de type colbertiste ne fait pas partie de la culture économique de la Suisse?

L'histoire nous montre que l'économie suisse s'est toujours adaptée à l'appréciation du franc en se spécialisant dans les industries à forte valeur ajoutée et en privilégiant la compétitivité hors prix ([DP 2095a](#)). Compte tenu de ces considérations, le risque de désindustrialisation et les difficultés temporaires rencontrées par certaines entreprises exportatrices ne sont-ils pas exagérés dans le but d'obtenir le soutien de l'Etat sous forme de

subventions à l'exportation ou de garantie publique contre les risques de change?

Cependant, force est de constater que la politique monétaire n'est pas exclusivement responsable des difficultés réelles ou supposées de certains acteurs économiques. Ainsi, tous les secteurs ne sont pas logés à la même enseigne et les difficultés rencontrées par certaines entreprises ne semblent pas avoir une cause